



Indemnité REP+ à Nancy-Metz : qui a droit à quoi ?

Depuis 2021, toutes les équipes de REP+ ne reçoivent pas la même indemnité car elle comporte désormais une part modulable. Dans l'académie de Nancy-Metz les critères d'attribution sont marqués par l'opacité et l'arbitraire...

Qu'est-ce que la part modulable de l'indemnité REP + ?

L'indemnité REP+ est composée d'une part fixe à laquelle s'ajoute une part « modulable » selon le groupe d'attribution :

- . 25 % dans le groupe 1, soit 702€ brut annuel (600€ net)
- . 50 % dans le groupe 2, soit 421€ brut annuel (360€ net)
- . 25 % dans le groupe 3, soit 234€ brut annuel (200€ net)

Celle-ci est donc variable d'un établissement ou école à l'autre mais identique pour l'ensemble des personnels d'un établissement ou d'une école. Ces montants sont proratisables en fonction du temps de travail et de la durée d'affectation.

Comment cette indemnité a-t-elle été attribuée en 2022-2023 ?

Pour la première période de fonctionnement (du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022), le rectorat de Nancy-Metz a décidé de scinder les versements selon deux périodes de 7 mois avec un premier versement en mars ou avril 2022 et un second versement en avril 2023 (avec plusieurs mois de retard). Comme c'était à prévoir, le rectorat s'est montré **incapable de déterminer des critères objectifs** d'évaluation... Il a donc décidé que cette prime serait attribuée en fonction de la taille des réseaux d'éducation prioritaire !

Ainsi, la part modulable a été versé en fonction des effectifs élèves, critère pour le moins subjectif au regard de l'engagement des personnels, voir tableau ci-dessous :

Etablissements « Tête de réseau »	01/07/2021 au 31/01/2022	01/02/2022 au 31/08/2022
CLG + SEGPA Jacques Prévert BAR-LE-DUC	Groupe 3	Groupe 3
CLG Robert Schuman HOMBOURG-HAUT	Groupe 3	Groupe 3
CLG Saint-Exupéry EPINAL	Groupe 3	Groupe 3
CLG + SEGPA Pierre Adt FORBACH	Groupe 2	Groupe 2
CLG Jules ferry WOIPPY	Groupe 2	Groupe 2
CLG Hauts de Blémont METZ	Groupe 1	Groupe 2

CLG + SEGPA Robert Schuman BEHREN-LES-FORBACH	Groupe 1	Groupe 2
CLG Jean Lamour NANCY	Groupe 2	Groupe 1
CLG La Fontaine LAXOU	Groupe 2	Groupe 1

Calcul des versements

Les versements de chacune des deux périodes (du 01/07/2021 au 31/08/2022 et du 01/02/2022 au 31/08/2022) ont été calculés sur la base du forfait annuel du groupe rattaché, soit 7/12 de ce dernier.

Qu'est-il prévu pour 2022-2023 ?

Interrogé par les représentants FSU lors du CSA académique du 22 juin 2023, le recteur s'est montré à nouveau **incapable de préciser les critères objectifs d'attribution** de cette part « modulable » de la prime REP+. Le principe d'une alternance pluriannuelle (on est très loin de critères objectifs...) a été évoquée mais sans précision. Actuellement, **aucun calendrier de versement** ne nous a été communiqué...

La position de la FSU

La FSU est opposée au principe d'une rémunération au mérite.

L'utilisation de la part modulable est une technique de management qui vise à mettre en concurrence les écoles et les collèges REP+ d'une académie.

Dans les établissements et écoles classés éducation prioritaire, les collectifs de travail sont particulièrement nécessaires et existent. Ils doivent être soutenus. Imposer une part variable de rémunération va à l'inverse de cet objectif.

Pour la FSU, c'est l'ensemble des personnels travaillant en REP+ (y compris AED et AESH) qui doivent percevoir l'intégralité de l'indemnité REP+.